

QUEL PILOTE ?



Peu à peu, les lignes ont bougé. Avec la LRU, les universités et leurs directions politiques n'ont pas acquis plus d'autonomie, mais se sont laissées prendre dans un étau qui se referme petit à petit et les exclut des décisions essentielles. Aujourd'hui, le constat est simple : ce ne sont plus les élus politiques qui dirigent nos universités. Ils abandonnent progressivement leurs prérogatives au profit de l'administration, fidèle exécutrice des directives ministérielles.

L'autonomie des universités était un leurre. La gouvernance a été renforcée pour ranger les présidents et notamment la CPU du côté du gouvernement mais les présidents ne gouvernent plus. Ils accompagnent les transformations imposées par le gouvernement et l'intrusion de la gestion financière comme principe de direction. Les gesticulations "d'assises" n'y changeront rien. Cette autonomie va encore se réduire dans la mesure où la CPU vient de signer une convention-cadre avec le MEDEF qui lui ouvre en grand l'accès aux différentes instances des universités (voir brève ci-après).

BIATOS : une prime de Noël pour tous... mais pas pour les plus précaires !!!

Pendant que la réforme des retraites, préoccupation forte dans la vie de chacun, provoquait le mouvement social que l'on sait, à bas bruit, les projets sur le système de rémunération des BIATOS de l'université fragilisaient nos agents, au détriment de l'égalité de traitement dans la Fonction Publique. En cause : la PFR et les critères d'attribution de la prime de Noël 2010.

Les primes : une pratique ancienne qui s'amplifie

Depuis plusieurs décennies, les primes alimentent la politique salariale de la Fonction Publique en lieu et place de l'augmentation du point d'indice. Elles divisent et opposent les fonctionnaires. Avec l'accession aux RCE, l'ambition de l'université est de réduire fortement le traitement statutaire au profit des primes, en donnant la priorité à la part individuelle de ces dernières. Le collègue de travail devient un concurrent. La politique salariale de la direction de l'université produit des inégalités.

La direction de l'UTM a décidé, à la demande des organisations syndicales, de verser les reliquats de l'enveloppe annuelle des primes des fonctionnaires, attribuée par le ministère, sous la forme d'une "prime de Noël". Après avoir ramené la prime de décembre de l'ensemble des titulaires à un minimum de 150 €, une répartition égale pour tous a été réalisée, ce qui fait une prime de 175 € pour chaque agent titulaire. Sont concernés, les ITARF, l'ASU, le corps des bibliothèques. La prime sera versée à la fin décembre 2010 pour les bénéficiaires.

Et les ANT ?... Rien !!!

Lors du CTP de novembre, la direction a précisé aux représentants des personnels qu'elle n'entendait pas accorder pas cette prime aux ANT au prétexte que les reliquats ne peuvent être redistribués qu'aux fonctionnaires. Mais rien n'empêche la Direction de prendre la somme nécessaire pour verser la même prime aux ANT sur les ressources propres de l'UTM, comme cela s'est déjà fait par le passé. Cette prime concernerait 180 agents pour un coût total estimé de 30.000 euros. **Les représentants du personnel CGT au CTP réclament une politique salariale équitable avec l'attribution de cette prime aux agents contractuels comme cela a déjà eu lieu dans le passé.**

OUI À LA MÊME PRIME POUR TOUS !!

PFR : le salaire au mérite arrive !!

La loi impose la mise en place de la nouvelle "Prime de Fonctions et de Résultats" pour les personnels de catégorie A et B de la filière AENES (ex-ASU).

Cette prime remplace toutes les primes versées jusqu'ici.

Elle est composée de 2 éléments :

- une part liée à la fonction occupée par l'agent
- une part liée aux "résultats" de l'agent

Chacune de ces deux parts peut être modulée. La part "F" (pour "Fonctions") peut l'être et pourrait donc être différente entre deux agents de même niveau exerçant des fonctions cotées différemment. La part "R" (pour "Résultats") peut aussi être modulée, par exemple en analysant les objectifs fixés lors de l'Entretien Professionnel Individuel (EPI) précédent. C'est l'objet de cette loi : inciter à la modulation, même si elle ne contraint pas les établissements à la mettre en place. Avec l'individualisation des rémunérations, c'est la remise en cause de l'égalité de traitement des fonctionnaires.

La direction de l'UTM consulte actuellement les organisations syndicales à ce sujet. Mais elle avoue avoir un projet et elle dit clairement vouloir utiliser ces primes (et notamment la part "R"), comme carotte pour récompenser les plus "méritants". La CGT a demandé à recevoir les grandes lignes directrices du projet de la direction en matière de politique indemnitaire et de mise en place de la PFR en particulier, mais à ce jour, nous n'avons rien reçu.

La position de la CGT

Aujourd'hui, les primes sont perçues par les agents comme une part intégrante du salaire. Elle ne peuvent donc en aucun cas devenir variables ou modulables, quels que soient les critères adoptés. La prime de Fonctions revient à dissocier le salaire du concours passé par les agents et à différencier la rémunération selon qu'on a été affectée à telle ou telle fonction. Elle met en péril le mouvement interne tel que nous l'avons connu jusqu'ici. Et sachant que les affectations deviennent de plus en plus le fait autoritaire de la Direction,

c'est une carrière au mérite qu'on met en place si on introduit la modulation de la part "F" de la PFR. La part "R", quant à elle, est une carotte (modulable de 0 à 6) que la direction compte utiliser pour s'assurer la docilité des agents et leur mettre la pression sur des objectifs.

- La FERC-Sup CGT est opposée à toute modulation des primes.
- Elle s'oppose au salaire au mérite et à la carrière au mérite.
- Elle est pour une totale transparence dans les primes versées à chaque agent, refusant l'arbitraire et le subjectif, elle demande l'équité.
- Elle est opposée à l'introduction des recettes du "management" issues du secteur privé (et qui ont montré leurs limites).
- Elle rappelle que la modulation des primes n'est en rien obligatoire.
- Elle appelle les agents à refuser la modulation des primes qui, à volume constant, ne peut qu'aboutir à la diminution des primes des uns pour augmenter celles des autres.

Aujourd'hui, la Direction envisagerait la possibilité de geler des postes enseignants pour financer les primes BIATOS qui n'ont d'autre but que de faire accepter les réformes. C'est inacceptable !! Refusons ce jeu de vases communicants !!!



Le management...

**Refusons de les
laisser nous dresser
les uns contre
les autres !!**

**Restons solidaires
et unis !!**

Un Français sur cinq a traversé une période de pauvreté

Selon la dernière livraison 2010 du "Portrait social de la France" de l'Insee, plus d'un Français sur cinq a traversé une période de pauvreté telle que l'institut la mesure désormais.

Le nouvel indicateur employé par les statisticiens, "la pauvreté en conditions de vie", mesure les privations d'éléments de bien-être de la vie quotidienne: rentrent en compte les contraintes budgétaires (découverts bancaires), les retards de paiement (de loyers ou de factures), la consommation (possibilité de manger de la viande tous les deux jours, partir une semaine de vacances par an, acheter des vêtements neufs, recevoir), rencontrer des difficultés de logement. Sur le seul critère des revenus, la pauvreté monétaire (disposer de moins de 950 euros par mois) "touche 13% de la population".

<http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=FPORSOC10>

Les devises Shadok



SI ÇA FAIT MAL C'EST QUE
ÇA FAIT DU BIEN !!

Droit Individuel à la Formation : un... DROIT !!!!

Après avoir fait miroiter aux agents de l'UTM, la possibilité de faire valoir leur Droit Individuel à la Formation (DIF), pour essayer de peser sur les négociations autour de son accord social global, la Direction de l'UTM fait aujourd'hui volte-face et refuse ce droit aux agents qui en font la demande.

Le prétexte invoqué est que le DIF n'a pas été mis en place à l'UTM.

Et pour cause !! Le DIF faisait partie de ces points que la Direction voulait faire passer pour des mesures phares de son projet d'accord social global.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2008, le DIF est en vigueur pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique d'État. "Chaque agent travaillant à plein temps dispose à cette date d'un crédit de 10 heures au titre de 2007"¹.

Et chaque année, il acquiert 20 heures supplémentaires.

Dès lors, nul n'est besoin d'une mise en place spécifique à l'UTM. De fait, le DIF existe et les agents de notre université peuvent demander à en bénéficier.

Cette direction qui s'appuie toujours sur l'obligation d'appliquer la loi quand elle veut mettre en oeuvre des réformes qui vont à l'encontre des intérêts des salariés découvrirait donc la nécessité d'une plus grande souplesse dans l'application de la loi lorsqu'il s'agit d'un progrès social.

Dans le cas du DIF, la règle échappe à l'établissement. Elle s'applique à tous les agents de la Fonction Publique d'État. C'est donc un DROIT pour les agents. Et il n'est pas en débat. Il doit être appliqué, puisqu'en vigueur depuis bientôt 3 ans.

¹: Brochure de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, sur le Droit Individuel à la Formation.

En bref....

GREVES Le président a annoncé qu'il ouvrirait des négociations sur les prélèvements sur salaire pour fait de grève à l'issue du mouvement et que pour l'instant, aucun prélèvement n'avait eu lieu. Pourtant, des prélèvements ont bien eu lieu à l'IUT et d'autres sont déjà en route pour le reste des agents. Alors ? On négocie ou pas ? La direction attend-elle que les syndicats fixent la date et le lieu du rendez-vous ?...

BIATOS Monsieur Hugonnier, directeur adjoint Éducation de l'OCDE, a déclaré : "Mieux vaudrait supprimer les personnels non enseignants, très nombreux... que de s'attaquer aux postes d'enseignants. Cela aura moins d'impact sur la qualité de l'enseignement".

SALAIRES Afin d'honorer le paiement des salaires des fonctionnaires de décembre, le Sénat a autorisé en urgence une avance de 930 millions d'euros, via des décrets d'avance. Une première ! C'est l'occasion pour certains de remettre sur la table la "maîtrise de la masse salariale de l'État". Mais, parmi les causes avancées figure le nombre de départs en retraite moins élevé que ne l'avait prévu le gouvernement. Avec les changements de calculs touchant les pensions, les fonctionnaires sont enclins à rester en activité plus longtemps. Dans l'éducation nationale, il y a eu 9 400 départs de moins que prévu sur les années 2009-2010.

SALAIRES Pour la 2e fois depuis la rentrée, une erreur a fait que des agents de l'UTM n'allaient percevoir aucun salaire en cette fin de mois de novembre. A force, les agents vont finir par croire, qu'à l'UTM, le non-paiement des salaires est devenu un mode de gestion financière.

PRIVATISATION Un projet de loi vient d'être adopté par le Sénat pour favoriser le développement des Partenariats Pour le Privé. Il autorise les universités à disposer de leur patrimoine immobilier même si elles n'en ont pas encore demandé la dévolution. Ce même projet de loi donne la possibilité aux PRES de délivrer directement des diplômes nationaux.



DORMEZ TRANQUILLES, NON-TITULAIRES

ILS S'OCCUPENT DE TOUT !

FORMATION Les Centres de Formation aux Carrières des Bibliothèques subissent de plein fouet les contre-coups de la LRU. A compter du 1er janvier 2011, une partie de leur financement (les subventions pédagogiques) est supprimé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. La formation continue des personnels des bibliothèques relèvera alors des missions des universités. Le programme de formation présenté lors du dernier CTP n'a pas répondu à la question posée par le désengagement du Ministère. Quid du financement de la formation des personnels des bibliothèques sur l'université, comment cette formation sera-t-elle prise en charge ?

CPU Le 23 novembre la Conférence des présidents d'universités a signé une convention cadre avec le MEDEF. Cette convention s'appuie sur la loi recherche 2006 et la loi LRU de 2007 pour favoriser le rapprochement entre les universités et le patronat sous le fallacieux prétexte d'une meilleure "insertion professionnelles des jeunes au terme de leurs études" (mission nouvelle assignée aux universités par la loi LRU). Sous couvert de cette convention, la CPU ouvre donc en grand les portes des universités à travers différentes instances (Conseils d'administration, comités stratégiques et fondations notamment) au MEDEF qui "mène une action permanente de lobbying auprès de l'ensemble des décideurs aux niveaux local, régional, national et européen, afin de faire valoir le point de vue de l'entreprise".

A l'UTM, un ANT à 100% sur 10 mois rémunéré sur l'indice 292 touche environ 1080 € par mois, soit 10800 € par an. Le seuil de pauvreté en France en 2008 est fixé par l'INSEE à 949 € mensuels, soit 11338 € par an. L'UTM, rémunère donc ses ANT largement en dessous du seuil de pauvreté, laissant à Pôle Emploi, comme le patronat privé, la charge des deux mois de chômage.

CONGES Administrativement, un agent ne peut pas être à la fois en congés et en arrêt maladie. Aussi, lorsqu'un agent est en arrêt maladie pendant une période de congés (quelle qu'elle soit), il a le droit de récupérer les jours pendant lesquels il était arrêté par son médecin.

A l'UTM, cette règle n'est pas appliquée par tous les chefs de services. Pourtant c'est la règle. Contactez-nous si vous êtes dans ce cas là.